



7 rue de Saint BLAISE
89140 EVRY
acevo89@gmail.com
06.63.73.42.75

Madame, Monsieur

Ce présent document fait état de nos remarques et suggestions suite à la lecture de l'avant projet du nouveau schéma régional des carrières de BFC. Ces observations rentrent dans le cadre de la concertation préalable proposée par Monsieur le Préfet de région Franck ROBINE, en date du dix-sept mai deux-mille-vingt quatre.

L'ensemble de nos remarques s'appuient sur l'expérience que nous avons acquise en réponse aux pressions des carriers sur le territoire du nord de l'Yonne.

Notre collectif a pour objectif le développement économique de notre territoire tout en respectant le bien-être de sa population. Apolitiques, nous travaillons sur des projets constructifs pour notre communauté de communes avec nos élus et la population locale.

Avant d'apporter nos remarques, nous tenons à souligner la qualité du travail de l'avant projet du SRC. Tout le monde s'accorde à féliciter les orientations prises pour la protection de nos ressources futures. L'alluvionnaire ne peut plus être exploité comme autrefois. Nous nous devons de protéger les ressources vitales sous tension comme l'eau et les terres agricoles. Elles doivent être prioritaires face aux besoins du BTP qui doit s'investir davantage dans la production de ressources alternatives.

Les nouvelles orientations du projet de SRC semblent de plus en plus sensibles aux impacts environnementaux et s'orientent vers une utilisation raisonnée des ressources. L'accord d'une ouverture de carrière en privilégiant le site le moins contraignant semble une très bonne évolution.

Aujourd'hui encore des carriers signent des contrats de fortage sur des sites extrêmement sensibles. Plus localement et pour illustrer nos propos, le groupe NIVET souhaite exploiter dans un premier temps 60ha entre Pont-sur-Yonne et Sens au nord de l'Yonne pour alimenter ses centrales à béton parisiennes. Son objectif est assumé : limiter ses coûts de transport pour garantir plus de bénéfices.

Le projet est situé dans le lit majeur de l'Yonne, en zone PPRI, traversée par une départementale sur une zone de captage des services « Eau de Paris » (Nappe de la bassée, nappe stratégie pour le futur). Néanmoins, le groupe envisage d'enfoncer plus de trois millions de tonnes de déchets inertes en écartant de ses propositions la DUP en vigueur.

Certains sites regroupent de très nombreuses contraintes environnementales. Il nous semble important de ne pas laisser la possibilité aux carriers de s'y installer.

Nous avons retenu dix points primordiaux parmi les quatre tomes de l'avant projet. Les orientations du nouveau SRC sont indispensables pour sensibiliser les propriétaires de terrains, des conséquences et impacts écologiques engendrés par une exploitation alluvionnaire. Même si les enjeux financiers sont importants, l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt individuel. Notre territoire ne nous appartient pas, il se transmet et est un héritage pour les générations futures que nous devons protéger. Le projet du nouveau SRC va dans ce sens. Nous félicitons le travail fourni, l'évolution des connaissances et sa qualité de rédaction.

► Le nouveau SRC hiérarchise les enjeux pour prioriser une future exploitation.

« *Cinq des huit schémas départementaux (SDC de Côte-d'Or; de Nièvre, de Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort) établissent une hiérarchisation de ces enjeux selon la vulnérabilité de la zone (secteurs d'interdictions, secteurs exploitables sous conditions, secteurs présentant un forte sensibilité environnementale...). L'objectif affiché est d'orienter préférentiellement les projets de carrières vers les secteurs à priori moins sensibles d'un point de vue environnemental ou patrimonial »* (Tome 1 p21)

Synthèse et formulation des enjeux sur les ressources en eau : Enjeux et Force

La non dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eaux (maîtrise des rejets, préservation des écoulements...) pour concilier tous les usages (Tome 2 p 21)

+++

fort à très fort

La protection des captages a été identifiée comme un enjeu MAJEUR dans le projet du nouveau SRC. Nous travaillons entre autre avec les services « Eau de Paris ». Les hydrogéologues sont tous unanimes sur les impacts pour la population et les besoins vitaux en eau actuels et futurs. Pour garantir nos ressources en eau potable, il semble cohérent d'interdire l'ouverture d'exploitations alluvionnaires en zone éloignée de captage.

Le source de la Bassée est stratégique : actuellement et pour notre futur. A ce titre, les exploitations alluvionnaires ne doivent plus s'y implanter car ce sous-sol est la garantie de la qualité de notre eau ; patrimoine de la nation.

Proposition 1 : L'interdiction d'une ouverture de carrières alluvionnaires en zone éloignée de captage semble le seul moyen de protéger nos ressources en eau et garantir l'obligation de salubrité publique.

► Le projet de SRC reconnaît les impacts des carrières sur l'environnement.

« *Les résultats de l'étude (Letondeur, 2021) indiquent que les carrières alluvionnaires sont les plus impactantes sur l'environnement. Elles ressortent, en effet, comme le type de carrière ayant le plus d'effets négatifs pour plusieurs critères étudiés :*

• *L'hydrologie : Elles sont les plus impactantes sur les eaux superficielles et souterraines car elles concernent davantage d'enjeux hydrologiques en raison de leur implantation fréquente à proximité de cours d'eau et de nappes souterraines.*

• *Le sol : Enfin, les carrières de roches alluvionnaires impactent davantage le sol que les carrières de roches massives car les gisements alluvionnaires étant moins profonds, l'exploitation couvre une surface plus*

importante. De plus, bien que des paramètres de qualité physico-chimique du sol n'ont pas pu être intégrés dans notre évaluation, l'extraction des couches superficielles du sol en eau dégrade davantage la qualité du sol (Chenot et al., 2018) ». (Tome 1 p36)

Avant la sortie du projet de révision du SRC, nous avons compilé dans un recueil de plus de trois cents pages, les contraintes environnementales des carrières alluvionnaires. Nous pensons avoir fait un large tour des études, ouvrages et rapports d'enquête . Notre recueil qui se base uniquement sur des écrits, prouvés et reconnus, rejoint en tout point les orientations du projet de SRC. Ce nouveau SRC permet maintenant de justifier qu'il y a bien un impact sur les sols et les nappes souterraines. Une cartographie spécifique des sous sols sensibles devrait permettre aux élus de prendre plus facilement leurs décisions quand les carriers viennent prospector.

Dans notre cas, si le projet NIVET s'implantait sur notre secteur, les garanties de salubrité publique des captages « Eau de Paris » ne seraient plus garanties.

Proposition 2 : la création d'une cartographie spécifique des sous sols sensibles devrait permettre aux élus et à l'administration de prendre plus facilement leurs décisions sur leur territoire quand les carriers viennent prospecter.

► Le nouveau SRC reconnaît la non transparence des industriels.

« Étude réalisée par le Bureau d'études SEGED en 2022 . Il est à noter que certains exploitants n'ont pu transmettre leurs résultats de contrôle et qu'un exploitant n'a souhaité communiquer aucun document. De ce fait, l'analyse conduite n'a pu s'appuyer sur des documents exhaustifs pour toutes les carrières étudiées. L'analyse conduite a permis d'identifier des impacts non maîtrisés qui persistent, en particulier :

- Pour toutes typologies de carrières confondues :
- Des problématiques liées aux rejets de matières en suspension dans les eaux superficielles, quelle que soit la typologie de carrière considérée, malgré les mesures mises en place. Il est toutefois à signaler, dans plusieurs cas, la difficulté d'identifier précisément la cause.
- Des impacts qui persistent pour le milieu naturel,
- Plus ponctuellement, des désordres sur la circulation, malgré les mesures mises en place » (Tome 1 p37)

Nous rejoignons ces propos et nos recherches confirment ce que tout le monde savait. Seuls les carriers proposent l'inverse ou des impacts minimisés. L'impossibilité de maîtriser les impacts est maintenant reconnue par le nouveau projet de SRC. Il faut que cela reste dans la rédaction finale. Le traitement des déchets va à l'encontre des objectifs d'une entreprise, à savoir dégager des bénéfices.

Le « Zéro impact » avancé par les carriers ne doit plus permettre de vendre un projet auprès des élus. La préservation des ressources est impossible et incompatible avec le fonctionnement d'une entreprise privée. Souvent les carriers ne sont pas des locaux. L'accord d'une ouverture de carrière est délivrée par le Préfet de région. Il semble important que les municipalités qui connaissent toute les spécificités de leur secteur ne soient pas écartées des accords d'autorisation.

Nous demandons que dans le SRC soit bien écrit en conclusion que l'ouverture d'une carrière alluvionnaire génère obligatoirement des pollutions qui peuvent être atténuées mais ne peuvent être

maîtrisées. Nous demandons que la notion de seuil de pollution soit utilisée comme outil de mesure et non comme un argument de vente d'un projet.

Proposition 3 : L'interdiction d'exploiter un territoire déjà très impacté semble une orientation à retenir. La vallée de l'Yonne en fait partie.

► Le projet de SRC reconnaît l'interaction en une carrière et les écoulements souterrains

« Dans le cas de carrières en eau, l'extraction entraîne également des perturbations des écoulements des eaux souterraines. Si le pompage dans la nappe pour rabattre une nappe phréatique ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel, les extractions d'alluvions en lit majeur peuvent aussi entraîner des phénomènes d'horizontalisation de la nappe (rabattements locaux en amont de la nappe, remontée du niveau en aval). D'autre part, les écoulements peuvent être perturbés par la modification des perméabilités engendrée (dans le cas de remblaiement notamment) ». (Tome 2 p 20)

La notion de rabattage de nappe a des conséquences directes pour les captages d'eau potable. Une carrière dans le périmètre de protection des captages ne garantit plus la qualité et la quantité d'eau demandées.

Le BTP a ses besoins mais les avancées technologiques et les recherches permettent d'utiliser des alternatives aux ressources alluvionnaires. Les carriers doivent, après des années de super-profits, invertir dans les ressources alternatives et réduire leurs marges pour le bien de notre futur. Nous demandons l'interdiction de nos ressources alluvionnaires sur des secteurs déjà très impactés si elles ne sont pas classées comme stratégiques pour la région ou la nation (Nord de l'Yonne).

. L'exploitation des roches massives offre des alternatives intéressantes tout en limitant les impacts environnementaux.

Nous encourageons l'arrêt des carrières alluvionnaires au Nord de l'Yonne au bénéfice des carrières de roches massives.

« Les études et travaux menés dans le cadre de PRPGD et ayant visé l'identification des destinations des déchets inertes ne permet toutefois pas de connaître précisément le taux de valorisation ou de recyclage actuels. En effet, l'enquête auprès des installations, qui aurait dû permettre d'identifier les volumes valorisés ou recyclés n'a permis d'identifier la destination que 3 267 000 tonnes de déchets inertes sur le gisement estimé à plus de 8 millions de tonnes.

Par conséquent, 3 950 000 tonnes de déchets inertes ne sont pas tracés et leur destination (valorisation, stockage, dépôts illégaux, etc) n'a pas pu être déterminée.

Ce constat peut s'expliquer par :

- *Le faible retour aux enquêtes CERC, avec notamment une sous-évaluation probable des volumes destinés au remblaiement de carrières ;*
- *Les pratiques illégales ». (Tome 3 p 27)*

L'argument de la traçabilité totale et du zéro impact ne doit plus être mis en avant par les carriers. Il est important que ce chapitre reste au nouveau SRC. Les impacts sont bien identifiés, les carriers doivent les assumer. L'intérêt privé n'a plus sa place devant l'intérêt collectif. Notre planète change, nous le remarquons localement et sur de courtes périodes.

Proposition 4 : Nous demandons que les termes « *Les pratiques illégales* ». (Tome 3 p 27) soient soulignés

► Le projet de SRC fait le constat de la « non transparence » des exploitants de carrières sur leurs volumes de remblais. Il met également en avant des « pratiques illégales ». La garantie de salubrité publique est ici remise en cause.

« Deux tiers du volume du gisement de déchets inertes en mélange ont été tracés. Ainsi, la destination de 423 970 tonnes (sur le volume total de 706 000 tonnes de gisement estimé) est connue (ISDI, plateforme de valorisation, remblaiement carrière...).

Il est considéré que la totalité du gisement non tracé a été éliminée ou destinée au remblaiement de carrière ». (Tome 3 p 27)

L'enfouissement n'a plus d'avenir. Effectivement, le recyclage coûte aux carriers. C'est un investissement pour notre futur. Il doit rentrer dans le cadre de l'effort collectif.

Le carrier doit justifier que son projet n'a pas d'alternative moins contraignante pour l'environnement. Nous demandons que ce choix soit validé par un organisme indépendant.

Proposition 5 : L'enfouissement en zones éloignées de captages ne devrait plus être autorisé.

Proposition 6 : Nous demandons que le projet prouve qu'il n'y ait pas d'alternative moins contraignante et qu'il soit validée par un organisme indépendant.

► Le projet de SRC identifie les pratiques industrielles sans « contrôle total » ni « traçabilité complète ».

Mesure II.1.1 : En zone d'interdiction réglementaire, exclure toute implantation

Il s'agit des zones dans lesquelles les carrières sont réglementairement interdites, en application d'un texte législatif ou réglementaire, ou bien d'un arrêté ministériel ou préfectoral (exemple : arrêtés de protection de biotope). Le schéma reprend ces interdictions.

Parmi ces interdictions, l'espace de mobilité des cours d'eau est recensé en raison des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières. Toutefois, celui-ci n'est pas cartographié car aucune donnée n'est disponible pour les cours d'eau à l'échelle de la région. (Tome 4 p 23)

Il semble important que dans le nouveau SRC, la notion de lit majeur soit précisée par une cartographie spécifique. En effet, il est très difficile pour les élus de se positionner sur ces notions qui restent très techniques. Une cartographie interactive faciliterait la prise de position et la prise de décision des services qui ont autorité. Notre travail nous a permis de prendre contact avec de nombreux services de l'administration, des services environnementaux, de services à la population. La masse d'informations à traiter rend très difficile les approches entre services et donc le positionnement des décisionnaires.

► Le projet de SRC fait référence à l'interdiction d'exploiter dans l'espace de mobilité des cours d'eau.

Or souvent les espaces de mobilité des cours d'eau sont les lits majeurs et indirectement les zones PPRI. Il semble que plus de clarté soit nécessaire sur ces notions dans le SRC afin de pouvoir plus efficacement lire et interpréter un document qui se veut de référence.

Mesure II.1.2 : En zone de présomption d'interdiction, exclure toute nouvelle implantation

Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État. Les territoires retenus en zone de présomption d'interdiction correspondent à des secteurs dont l'intérêt patrimonial est majeur, reconnu et localisé, et au sein desquels le principe de non dégradation de l'enjeu considéré doit être assuré.

Proposition 7 : Une cartographie de ses contraintes avec la notion « interdiction d'y planter une carrière alluvionnaire » permettrait bien plus de clarté pour les mairies et les décisionnaires concernées.

► L'intérêt patrimonial des eaux de la vallée de l'Yonne a été fléché dans le Schéma départemental des carrières de l'Yonne 2012-2021 p 98.

La présomption d'interdiction peut donc être avancée dans ce cas.

Mesure II.1.3 : En zone de vulnérabilité majeure, éviter toute nouvelle implantation de carrière et limiter les extensions, en tenant compte de la situation d'approvisionnement local

En zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrière est dans la mesure du possible à éviter et les extensions à limiter tout en tenant compte de la situation d'approvisionnement local. Dans un souci de préservation des milieux, les carrières dans ces zones ne sont pas conseillées. Ainsi, la notion d'évitement des zones d'enjeu induit que les projets de création de carrières soient écartés en phase de planification. Toutefois, à titre exceptionnel, un projet peut apparaître légitime et être autorisé si le dossier/pétitionnaire démontre l'ensemble des points suivants :

- *le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé ;*
- *le risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié ;*
- *l'absence d'alternative moins impactante, en termes de gisement, de contraintes urbaines ou environnementales ;*
- *l'absence d'impact résiduel notable, en tenant compte des impacts cumulés. (Tome 4 p 24)*

La région Bourgogne-Franche-Comté semble aujourd'hui autosuffisante en matériaux alluvionnaires. L'Yonne n'est pas le seul département exportateur vers l'Île-de-France. Les arguments du « besoin spécifique » et de la « nécessité d'exportation » ne justifient pas la création d'une carrière alluvionnaire *sur le Nord de L'Yonne*.

L'indépendance des régions sur la gestion de ses ressources doit limiter les échanges de ressources. L'artificialisation des sols va dans ce sens. Une baisse très sensible des besoins alluvionnaires devrait en découler.

Le sous-sol de notre territoire 89140 (EVRY, CUY, GISY, VILLEPERROT) possède plusieurs masses d'eau. La masse d'eau des « alluvions de la Bassée » (référence fiche ME HG006 p.43 et

44) permet d'alimenter vos captages à proximité d'EVRY. Elle est référencée comme « ressource stratégique ». La masse d'eau souterraine HG 209 « Craie du senonais et pays d'othe »

Proposition 8 : Il nous semble important que le projet SRC donne à travers sa rédaction la possibilité aux services d'urbanisme d'interdire l'implantation d'une exploitation alluvionnaire sur des zones stratégiques en eau potable ou sur les zones stratégiques pour le futur.

Si des mises à jour sont toujours possibles, les grandes lignes du SRC semblent écrites et très bien orientées pour sauvegarder nos ressources en eau. Nous demandons qu'un paragraphe soit dédié aux services urbanisme afin qu'ils puissent s'appuyer sur le nouveau SRC lorsque tous les avis des élus sont unanimes sur les dangers de l'implantation d'une carrière alluvionnaire sur un secteur précis. (zone de captage, les meilleures terres agricoles).

Afin de pouvoir inscrire la volonté de la population, des élus qui la représentent à travers notre PLU(i), nous demandons une ouverture des recommandations de notre SRC vers les documents d'urbanisme afin qu'ils ne soient pas attaquables.

Proposition 9 : Dans le cas où les mairies concernées, la communauté de communes et les collectifs s'opposent à l'extraction alluvionnaire sur un territoire, il semble cohérent que l'autorisation soit directement refusée par l'administration. (Sauf pour les ressources stratégiques pour la nation).

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons laisser un porteur de projet comme NIVET s'implanter dans le nord de l'Yonne sur les communes d'EVRY, CUY, GISY-les-NOBLES. Les élus de notre CCYN, les collectifs, les mairies concernées, la population ainsi que les services « Eau de Paris » sont tous unanimes, les contraintes environnementales et sociales sont bien trop importantes. Nous demandons qu'aucune implantation de carrière alluvionnaire soit autorisée au Nord de l'Yonne et principalement sur ce secteur.

Proposition 10 : L'interdiction de toutes nouvelles ouvertures de carrières alluvionnaires sur les communes d'EVRY- CUY- GISY-les-NOBLES pour l'ensemble des contraintes MAJEURES qu'elles regroupent.

En espérant avoir mis en avant nos remarques et attentes du nouveau SRC, nous vous serions très reconnaissants de nous faire un retour de l'enregistrement de ce document. Nous restons bien évidemment à la disposition de l'administration, des différents services BFC ou tout autre service pour argumenter nos remarques et apporter notre contribution sur notre travail et notre expérience du terrain. La personne à contacter reste monsieur Samuel KUSNIERZ au 06.63.73.42.75

En espérant que vous accorderez un accueil bienveillant à nos remarques, je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

S.KUSNIERZ
Président du collectif ACEVO 89



Résumé des propositions ou remarques après la lecture du projet du nouveau SRC

Proposition 1: L'interdiction d'une ouverture de carrières alluvionnaires en zone éloignée de captage semble le seul moyen de protéger nos ressources en eau et garantir la notion de salubrité publique.

Proposition 2 : La création d'une cartographie spécifique des sous sols sensibles devrait permettre aux élus de prendre plus facilement leurs décisions sur leur territoire quand les carriers viennent prospector.

Proposition 3: Nous demandons l'interdiction de nos ressources alluvionnaires des secteurs déjà très impactés si elle ne sont pas classées comme stratégiques pour la région ou la nation, (Nord de L'Yonne)

Proposition 4 : Nous demandons que les termes « *Les pratiques illégales* ». (*Tome 3 p 27*) soient soulignés

Proposition 5 : L'enfouissement en zones éloignées de captages ne devrait plus être autorisé.

Proposition 6 : Nous demandons que la démarche de démontrer par le carriers que des alternatives plus sobres n'existent pas, soit justifiée par un cabinet indépendant.

Proposition 7: Une cartographie des contraintes avec la notion « interdiction d'y planter une carrière alluvionnaire » permettrait bien plus de clarté pour les mairies et les décisionnaires concernés.

Proposition 8: Il nous semble important que le projet SRC donne à travers sa rédaction la possibilité aux services d'urbanisme d'interdire l'implantation d'une exploitation alluvionnaire sur des zones stratégiques en eau potable ou sur les zones stratégiques pour le futur.

Proposition 9 : Dans le cas où les mairies concernées, la communauté de communes et les collectifs s'opposent à l'extraction alluvionnaire sur un territoire, il semble cohérent que l'autorisation soit directement refusée par l'administration (sauf pour les ressources stratégique pour la nation).

Proposition 10: L'interdiction de toutes nouvelles ouvertures de carrières alluvionnaires sur les communes d'EVRY-CUY-GISY-les-NOBLES pour l'ensemble des contraintes MAJEURES qu'elles regroupent.

Camille Petit
Les Belouzards
71250 SAINTE-CECILE
camille138@hotmail.fr

M. Le Préfet de région
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Le 13 juillet 2024

CONTRIBUTION CITOYENNE

PROJET DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES BFC

1/ Enjeux environnementaux et sociaux

Vous demandez de privilégier l'évitement des corridors et réservoirs biologiques (tome 4 annexe III) qui y sont identifiés et pourtant **je déplore l'absence de la zone Natura 2000 FR2601016 - BOCADE, FORÊTS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS dans les secteurs de vulnérabilité majeure**. Alors que c'est une zone de continuité écologique forestière et agricole remarquable pour de nombreuses espèces dont le crapaud sonneur à ventre jaune et les chauve-souris.

L'impact d'une carrière sur les ressources en eau doit être anticiper de manière sérieuse pour l'environnement mais aussi les autres secteurs économiques du territoire et notamment en zone d'élevage où l'eau superficielle (source, cours d'eau,..) est indispensable pour l'abreuvement des animaux. Une coupure ou pollution de cette ressource serait très dommageable pour une exploitation agricole. L'étude d'impact doit le prendre en considération.

Pour les poussières, les mesures se focalisent sur la quantité mais il serait souhaitable que des mesures qualitatives soit également demandé pour vérifier leur non-toxicité.

Les impacts pour la population sont partiellement pris en compte. Il est à noter que l'implantation ou l'extension d'une carrière crée **une inégalité de l'accès au foncier non bâti** avec des prix d'achat jusqu'à 10 fois le prix du marché et avec parfois il semblerait une complaisance de la SAFER alors qu'à contraria sa présence va avoir tendance à **faire perdre de la valeur aux bâtis...**double impact qui n'apparait pas dans les impacts économiques pour les riverains et non pour les carriers cette fois-ci !

2/ Les besoins régionaux et extérieurs

a. Besoins régionaux

Pour les besoins régionaux, **il manque la prise en compte des orientations territoriales et des lois** (zéro artificialisation nette des sols, rénovation énergétique des habitats,) qui visent à réduire l'artificialisation des sols et à utiliser, rénover, réemployer ce qui existe sur nos territoires. Ainsi le calcul des besoins par logement devrait aller dans leurs sens avec une perspective de diminution. Au lieu de cela vous consolidez en comparant avec la consommation déclarée sur 2017 et 2018, ce qui vise à augmenter les besoins et à annuler les perspectives de changement des pratiques ! (par ex : la

rénovation des logements vacants en nombre plutôt que la construction neuve soit 18 fois moins de besoins en matériaux).

Aussi pour les routes, il me semble que de nouvelles technologique permettent de diminuer les besoins en matériaux pour l'entretien (moins de couches enlevées,...).

Concernant les matériaux secondaires, la SNCF a réalisé un gros travail de réemploi du ballast diminuant grandement leurs besoins en matériaux primaires. **Je demande à ce que le besoin en ballast pour le réseau ferroviaire apparaisse dans le projet du SRC** puisqu'il est considéré comme spécifique dans l'étude et qu'il est classé d'office comme GIN.

Le suivi des matériaux est une bonne initiative en espérant qu'ils soient effectifs rapidement pour ne pas encore repoussé les ajustements dans 15 ans.

La Saône et Loire ressort déficitaire il serait intéressant de savoir quelle en est la raison (consommation plus importante que les autres départements ? manque de production, de gisement ?)

b. Besoins extérieurs

Dans l'analyse des besoins extérieurs notamment **en export vers la Suisse, la Saône-et-Loire devrait en faire partie puisqu'à ma connaissance au moins 20 000 T de ballast par an y est exporté.** (Carrière TRMC Sainte-Cécile).

3 / La classification des carrières (GIR et GIN)

Vous mettez les carrières de ballast en GIN mais à aucun moment vous parlez des besoins pour les voies ferrées pourtant cela est assez facile. LA SNCF s'est engagé depuis 4 ans à réemployer les ballasts et permettre de diminuer jusqu'à 70 % son besoin en ballast neuf selon le type de voie.

4 / Désaccord avec le choix du scénario

Le projet du SRC sélectionne le scénario 3 alors qu'il a un impact fort sur l'environnement et le social même il est à noter que des justifications de besoins en matériaux sont demandés pour les cas d'extension et de création. Cependant le choix du scénario 1, avec des ajustements au cas par cas pour les secteurs déficitaires pour certains matériaux, serait plus juste et cohérent avec la transition que nous devons enclencher dès aujourd'hui. Il serait temps d'être à la hauteur des ambitions. Si la stratégie du secteur de la construction et du TP commence à évoluer, il faut avancer dans ce sens. Sans parler des orientations et directives politiques en terme d'environnement, de sobriété et de gestion de l'espace.

Il est dit dans votre étude que l'offre excédentaire n'insiste pas les industriels et les carriers à proposer d'autres alternatives et à développer l'utilisation de ressources secondaires. En tant que citoyenne et voisine d'une carrière je vous demande de devenir acteur de notre avenir, un avenir vivable et durable et de commencer à insuffler le changement à travers ce SRC.

Augmenter les productions ne fera que grignoter encore plus vite les ressources locales alors que les besoins ne vont pas augmenter au profit des exploitants de carrière sans pouvoir toujours s'assurer de la destination des matériaux. Vos études ont montré comme il peut être parfois difficile d'assurer la traçabilité des matériaux.

Aujourd'hui nous surproduisons au niveau de notre région, tout cet excédent est de la perte nette pour nos territoires et nos besoins futurs qui remet en cause notre autonomie et indépendance (en considérant que l'approvisionnement en local est une priorité). Les matériaux qui partent de nos territoires ne reviendront pas.

Ce nouveau Schéma régional des carrières est l'occasion d'insuffler la transition qui devient obligatoire, mais vous nous proposer aujourd'hui de ne rien changer par rapport aux orientations actuelles.

« L'espace physique est nécessairement conflictuel du fait du pouvoir qu'ont certains groupes sociaux d'y imposer leur propre vision du monde social au détriment des autres (Bourdieu), ou des frictions entre l'espace conçu des planificateurs avec l'espace vécu des habitants (Lefebvre). Dans cette optique les flux de matières sont problématiques non du fait de leur allure exponentielle mais par la façon dont elles affectent concrètement les espaces auxquelles ils sont rattachés, sans qu'existe un rapport prédefini entre l'intensité de l'affect et celle des flux » extrait du livre « Accumuler du béton, tracer du béton » de Nelo Magalhaes

OBSERVATIONS et PROPOSITIONS dans le cadre de la concertation du public concernant le projet de Schéma régional des carrières

En tant que citoyenne , et par ailleurs élue (1 ère adjointe), dans une commune rurale concernée par la présence d'une carrière d'exploitation de roches massives à Sainte-Cécile (71250), voici les remarques et demandes que je tiens à vous formuler :

- Je suis surprise que l'annexe II du tome 2 concernant la liste des carrières autorisées n'aie pas été actualisée depuis le 01/01/2021 : l'échéance indiquée pour la carrière située sur la commune de Ste Cécile n'est plus la bonne puisqu'un arrêté préfectoral du 2 février 2021 a prévu une fin d'exploitation le 9 juin 2024, et non plus 2039 comme indiqué dans l'annexe II du tome 2, date elle-même prolongée de 22 mois soit jusqu'au 9 avril 2026, par arrêté préfectoral du 7 Juin 2024.
- Les critères de classement des carrières d'intérêt régional ou national ne sont pas très clairs. Il serait nécessaire de motiver explicitement ce classement.
- Concernant le tome 3 : je suis étonnée que l'analyse des besoins dans le tome 3 n'ait porté que sur les granulats et non également sur les roches ornementales et de construction, et que pour ces roches, le scénario considéré soit tendanciel, et non en réduction, étant donné la sobriété foncière inscrite dans la loi, le principe de zéro artificialisation nette et les déconstructions permettant la réutilisation de matériaux, réduisant d'autant les besoins en roches extraites.
- Concernant le tome 3 : je regrette que le scénario 1 n'ait pas été retenu dans l'analyse des scénarios d'approvisionnement pour la région dans le tome 3 (p.34 et suivantes). Selon moi, notre région n'a pas à gaspiller ses ressources en les gérant de manière productiviste afin de fournir des régions éloignées ou des pays tiers, comme la Suisse, qui ont des ressources propres potentielles. Les habitants et les agriculteurs/éleveurs proches des carrières n'ont pas à être sacrifiés à ces fins, d'autant plus quand l'occupation humaine date de plusieurs siècles.
L'agriculture et les terres agricoles ne sont-elles pas devenues récemment d'intérêt général majeur (projet de loi adopté le 4 mai 2024)?
L'analyse des besoins est très orientée : certains éléments n'ont pas été pris en compte comme le recyclage et la réutilisation de matériaux, la réduction à la source des besoins, la zéro-artificialisation nette en matière de constructions de logements et d'infrastructures...
- En tant qu'habitante d'un territoire classé en zone Natura 2000, je pense que les enjeux environnementaux sont insuffisamment pris en compte. Il est indispensable de tenir compte de la topographie des sites afin de ne pas provoquer de nuisances fortes sur les habitants, l'environnement et les paysages.
La mention d'absence de défrichement pour des carrières me semble inconcevable, afin de permettre la poursuite de l'indispensable absorption de CO2 des forêts.

Je sollicite une protection particulière des zones agricoles bénéficiant d'AOP : les carrières ne doivent pas être prioritaires.

Je demande la révision suivante des tableaux (Annexe II du tome 4 et p44 du tome 2)

- Intégrer les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 incluses en ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et/ou ZPS (Zones de Protection Spéciales) en vulnérabilité majeure, au même titre que les ZNIEFF de type 1 incluses dans un parc naturel régional ou parc national,
- Intégrer les ZNIEFF de type 2 incluses dans une ZSC et/ou ZPS en vulnérabilité forte au même titre que les ZNIEFF de type 2 incluses dans un parc naturel régional ou parc national,
- Intégrer les réservoirs et corridors du SRCE inclus en parc naturel régional ou parc national, ZSC et/ou ZPS en secteurs de vulnérabilité forte.

et l'interdiction la création et l'extension de carrière en zone Natura 2000, afin de renforcer la protection des milieux.

- Concernant le suivi des carrières : je demande des contrôles plus fréquents systématiques et inopinés des sites afin de s'assurer du respect de la réglementation et de limiter les nuisances vis-à-vis des habitants, de l'environnement et des paysages, et des commissions locales de suivi obligatoires, avec présence des riverains en plus des élus.

En effet, il n'est pas rare que l'aspect financier prime sur la qualité de vie des habitants (de tous les habitants, même minoritaires) de la commune concernée, et c'est tout à fait anormal.

En conclusion, je considère que le projet de schéma régional n'est pas à la hauteur des enjeux contemporains, en termes de protection des habitants, de la biodiversité et des paysages, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, de réutilisation de matériaux et de réduction des consommations. La séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas suffisamment été prise en compte, d'autant plus qu'il est important que la compensation soit très locale (sur la même commune au minima). Je demande que le projet de schéma régional des carrières soit modifié en fonction de ces remarques.

A Ste Cécile, le 13/07/2024

Danièle MYARD, 2069 Chemin des Belouzards, LD Les Belouzards, 71250 Ste Cécile



Mael BASDEVANT
La Ferme Des Aubépins
Les Belouzards
71250 STE CECILE

le 12 juillet 2024

**Contribution
dans le cadre de la concertation du public
concernant le projet de Schéma régional des carrières de Bourgogne Franche Comté.**

Préambule :

Étant riverain à titre professionnel et personnel de la carrière TRMC de STE CECILE, constatant le manque de considération et d'égards des autorités et carriers, la participation à cette concertation me semble nécessaire et devra être prise en compte.

1/ Enjeux environnementaux et sociaux

Vous demandez de privilégier l'évitement des corridors et réservoirs biologiques (tome 4 annexe III) qui y sont identifiés et pourtant **je déplore l'absence de la zone Natura 2000 FR2601016 - BOCAge, FORêTS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS dans les secteurs de vulnérabilité majeure**. Alors que c'est une zone de continuité écologique forestière et agricole remarquable pour de nombreuses espèces dont le crapaud sonneur à ventre jaune et les chauve-souris.

L'impact d'une carrière sur les ressources en eau doit être anticiper de manière sérieuse pour l'environnement mais aussi les autres secteurs économiques du territoire et notamment en zone d'élevage où l'eau superficielle (source, cours d'eau,..) est indispensable pour l'abreuvement des animaux. Une coupure ou pollution de cette ressource serait très dommageable pour une exploitation agricole. L'étude d'impact doit le prendre en considération.

Les impacts pour la population ne sont que partiellement pris en compte.

Pour les poussières, les mesures se focalisent sur la quantité mais il serait souhaitable que des mesures qualitatives soit également demandé pour vérifier leur non-toxicité. **Les mesures devraient être effectuée toute l'année et non 1 fois par trimestre.**

Concernant les vibration, les seuil fixés prennent ils correctement en compte la nature du bâtit présent bien avant la carrière ? Dans mon cas personnel, les bâtis sont séculaires et à moins de 350 m de la carrière et il n'est pas rare que les vibration des tirs de mines fassent tinter les verres dans les buffets et craquer les poutres !

L'impact psychologique causé par le cumuls de toute les nuisances n'est pas évoqué, pourtant il est bien réel. Ce point est à approfondir sérieusement.

Il est à noter que l'implantation ou l'extension d'une carrière crée **une inégalité d'accès au foncier non bâti** et une spéculation avec des prix d'achat jusqu'à 10 fois le prix du marché et avec parfois semblerait-il certaines complaisances de la SAFER alors qu'à contrario sa

présence va avoir tendance à faire perdre de la valeur aux bâtis...double impact qui n'apparaît pas dans les impacts économiques pour les riverains et non pour les carriers cette fois-ci !

Globalement l'implantation d'une carrière ne devrait pas se faire à moins d'1 km de toute habitation préalablement existante et les habitants les plus proches doivent être consultés en amont de tout projet et leur avis doit être impérativement suivi.

Le volet impact sur l'agriculture ne semble pas évoqué.

Notre Région possède une agriculture très diversifiée et marquée par de nombreuses AOP viticoles, bouchère, laitières et fromagère. Aussi il semble indispensable que les extension ou création d'carrière n'affectent pas ces zones d'appellation.

Ainsi toute acquisition de foncier agricole par une carrière et tout projet de création ou d'agrandissement devra être soumis aux Organisme de Défense et de Gestion des AOP concernée et à l'INAO et leur avis devra être respecté.

2/ Les besoins régionaux et extérieurs

a. Besoins régionaux

Pour les besoins régionaux, **il manque la prise en compte des orientations territoriales et des lois** (zéro artificialisation nette des sols, rénovation énergétique des habitats,) qui visent à réduire l'artificialisation des sols et à utiliser, rénover, réemployer ce qui existe sur nos territoires. Ainsi le calcul des besoins par logement devrait aller dans leurs sens avec une perspective de diminution. Au lieu de cela vous consolidez en comparant avec la consommation déclarée sur 2017 et 2018, ce qui vise à augmenter les besoins et à annuler les perspectives de changement des pratiques ! (par ex : la rénovation des logements vacants en nombre plutôt que la construction neuve soit 18 fois moins de besoins en matériaux).

Aussi pour les routes, il existe des technologies d'enrobé à base de matériaux recyclé (agrégats d'enrobés, béton concassé ou matériaux de la chaussée en place) type RECYVIA® et de nouvelles techniques permettent de diminuer les besoins en matériaux pour l'entretien (moins de couches enlevées,...).

Concernant les matériaux secondaires, la SNCF a réalisé un gros travail de réemploi du ballast diminuant grandement leurs besoins en matériaux primaires. **Je demande à ce que le besoin en ballast pour le réseau ferroviaire apparaisse dans le projet du SRC** puisqu'il est considéré comme spécifique dans l'étude et qu'il est classé d'office comme GIN.

Le suivi des matériaux est une bonne initiative en espérant qu'ils soient effectifs rapidement pour ne pas encore repoussé les ajustements dans 15 ans.

La Saône et Loire ressort déficitaire il serait intéressant de savoir quelle en est la raison (consommation plus importante que les autres départements ? manque de production, de gisement ?)

b. Besoins extérieurs

Il est aberrant d'exporter à l'étranger des granulats ! Que ces pays exploitent chez eux !

Dans l'analyse des besoins extérieurs notamment **en export vers la Suisse, la Saône-et-Loire devrait en faire partie puisqu'à ma connaissance au moins 20 000 T de ballast par an y est exporté.** (Carrière TRMC Sainte-Cécile).

3 / La classification des carrières (GIR et GIN)

Vous mettez les carrières de ballast en GIN mais à aucun moment vous parlez des besoins pour les voies ferrées pourtant cela est assez facile. LA SNCF s'est engagé depuis 4 ans à réemployer les ballasts et permettre de diminuer jusqu'à 70 % son besoin en ballast neuf selon le type de voie.

4 / Désaccord avec le choix du scénario

Le projet du SRC sélectionne le scénario 3 alors qu'il a un impact fort sur l'environnement et le social même s'il est à noter que des justifications de besoins en matériaux sont demandés pour les cas d'extension et de création. Cependant le choix du scénario 1, avec des ajustements au cas par cas pour les secteurs déficitaires pour certains matériaux, serait plus juste et cohérent avec la transition que nous devons enclencher dès aujourd'hui. Il serait temps d'être à la hauteur des ambitions. Si la stratégie du secteur de la construction et du TP commence à évoluer, il faut avancer dans ce sens. Sans parler des orientations et directives politiques en terme d'environnement, de sobriété et de gestion de l'espace.

Il est dit dans votre étude que l'offre excédentaire n'insiste pas les industriels et les carriers à proposer d'autres alternatives et à développer l'utilisation de ressources secondaires. En tant que citoyenne et voisine d'une carrière je vous demande de devenir acteur de notre avenir, un avenir vivable et durable et de commencer à insuffler le changement à travers ce SRC.

Augmenter les productions ne fera que grignoter encore plus vite les ressources locales alors que les besoins ne vont pas augmenter au profit des exploitants de carrière sans pouvoir toujours s'assurer de la destination des matériaux. Vos études ont montré comme il peut être parfois difficile d'assurer la traçabilité des matériaux.

Aujourd'hui nous surproduisons au niveau de notre région, tout cet excédent est de la perte nette pour nos territoires et nos besoins futurs qui remet en cause notre autonomie et indépendance (en considérant que l'approvisionnement en local est une priorité). Les matériaux qui partent de nos territoires ne reviendront pas.

Ce nouveau Schéma régional des carrières est l'occasion d'insuffler la transition qui devient obligatoire, mais vous nous proposer aujourd'hui de ne rien changer par rapport aux orientations actuelles.

« L'espace physique est nécessairement conflictuel du fait du pouvoir qu'ont certains groupes sociaux d'y imposer leur propre vision du monde social au détriment des autres (Bourdieu), ou des frictions entre l'espace conçu des planificateurs avec l'espace vécu des habitants (Lefebvre). Dans cette optique les flux de matières sont problématiques non du fait de leur allure exponentielle mais par la façon dont elles affectent concrètement les espaces auxquelles ils sont rattachés, sans qu'existe un rapport prédéfini entre l'intensité de l'affect et celle des flux » extrait du livre « Accumuler du béton, tracer du béton » de Nelo Magalhaes

Conclusion :

Je considère que le projet de schéma régional n'est pas à la hauteur des enjeux contemporains, en termes de protection des habitants, de la biodiversité et des paysages, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, de réutilisation de matériaux et de réduction des consommations. La séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas suffisamment été prise en compte, d'autant plus qu'il est important que la compensation soit très locale (sur la même commune au minima). Je demande que le projet de schéma régional des carrières soit modifié en fonction de ces remarques.

Concertation du public juin juillet 2024

Projet de Schéma régional des carrières

Observations et questions
Dominique Dehouck

Faire des projections est délicat.

De grands auteurs l'ont formulé :

« L'art de la prédiction est une chose difficile – surtout lorsqu'elle concerne le futur... »
(Niels Bohr , physicien danois)

La prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir. (Pierre Dac)

Habitant Lournand en Saône et Loire j'observe avec attention l'évolution des activités extractives de la Région.

Ces activités ont un fort impact économique mais aussi environnemental.

La publication du projet de Schéma Régional des Carrières pour la Bourgogne Franche Comté a retenu mon attention.

1/ Les chiffres et analyses produits pour étayer le choix du scenario

En principe, quand on en dispose, les chiffres et analyses permettent d'étayer les choix.
Sinon nous serions face à un arbitraire. Voire on décide et on plaque des correspondances rationnelles.

En France la règle est de travailler dans la rationalité.

Le projet de SRC a le mérite de proposer plusieurs approches et méthodes analytiques.

Toutefois je trouve qu'il y a des manques ou incohérences dans les chiffres utilisés et méthodes retenues.

Globalement sous couvert d'analyse factuelle et de tableaux de chiffres, le projet est étayé sur des choix politiques de croissance économique et extractive, en ignorant des options alternatives évoquées dans le rapport lui même.

Le tome 3 illustre bien mon analyse.

Détails de mon analyse de la méthodologie mise en œuvre dans le projet

Tome 3 analyse du besoin

par exemple ,

- page 7, schéma du I.1.1 : Influence de la démographie sur la consommation d'un territoire
Quelles bases de données sont ici utilisées? BFC, national, périmètre international, Bourgogne, Saône et Loire?

C'est flou, et invérifiable sans accès aux données sources.

Page 8 toujours des incertitudes quant aux sources :

- "Consommation en matériaux des départements suivant leur population"
Quels départements? (on peut supposer que c'est en France)

On lit :

- La détermination des besoins à l'échelle territoriale apparaît avec une telle méthode encore moins pertinente.

C'est l'avis du rédacteur qui propose une méthode linéaire. Mais sans laisser au lecteur de moyen de juger de la pertinence de la méthode et de la conclusion, on ne peut se forger un jugement étayé...

Page 10 le projet teste la méthode de projection de l'activité économique.

Le tableau du point 1.2 est il relatif à BFC, à d'autres régions, au national?

Utiliser le seul chiffre d'affaires est insuffisant. Il y a des interactions économiques et financières dans l'évolution du CA.

Du tableau présenté, si on considère une échelle de 10 à 12 ans, la tendance est stable, avec de petites variations.

Mais comme ces données ne sont pas étayées, on peut les utiliser pour détecter du court terme ou du long terme.

Le rédacteur le mentionne :

- Compte-tenu de ses fluctuations, il est délicat d'anticiper sur les évolutions futures de l'activité économique.

L'article 1.3.2 page 11 et sq montre que les auteurs du projet ne peuvent se fier aux chiffres

- il apparaît que les besoins estimés pour 2021 sont 7 fois inférieurs à la consommation actuelle en matériaux pour la viabilité

Tome 3 toujours

Page 25 on lit : Vision des flux à destination de l'Île de France

Il est mentionné que le schéma de la Région Île de France

- "envisage par ailleurs un développement du recyclage et de la construction biosourcée."

En BFC le rapport ne fait pas part d'une telle démarche ("recyclage et construction biosourcée"), mais évoque seulement des tendances (naturelles?) à une petite réduction des volumes de bétons et granulats...

Autre aspect quantitatif

- L'hypothèse d'un maintien du niveau d'export vers l'IdF peut sembler raisonnable dans la logique territoriale nationale,
mais cette hypothèse
 - n'est pas étayée pour montrer le poids du recyclage et la réduction des besoins en Ile de France

- ne prend pas en compte les réductions des besoins en BFC par recyclage, réemploi et amélioration de l'efficacité

La suggestion de retenir les flux de 2017 - 2018 pour projeter des flux décennaux à partir de 2024 n'est pas acceptable.

D'autant moins que l'impact des besoins en matériaux de construction est estimé à la baisse si on suit la démographie : page 17

- Par rapport au scenario au fil de l'eau (BAU), qui prévoit d'ores et déjà une diminution de la construction et donc de la consommation de granulats et de sable d'ici 2035, le scenario BB prévoit une baisse supplémentaire de 2 % des volumes de granulats et de sable consommés pour la construction de logements neufs sur l'ensemble de la période 2015-2034.

Diverses méthodes sont ensuite proposées et détaillées, pour finalement aboutir à un ensemble de scénarios utilisant un ratio d'emplois de granulats par habitant et à faire une projection de population... par une simple multiplication.

2/ Impacts environnementaux

Les analyses des conséquences environnementales sont trop limitées. Elles se basent sur des zonages larges sans reprendre en finesse l'évolution récente de notre environnement..

D'autre part, spécifiquement les analyses d'impact ne prennent pas assez en compte les impacts des poussières.

Les campagnes de mesures des poussières atmosphériques ne sont assez fréquentes pour disposer des études épidémiologiques nécessaires.

La pose et la fréquence des relevés est en général laissée au bon vouloir des opérateurs des carrières, ce qui ne permet pas l'objectivité et la transparence.

De plus outre leur toxicité liée à la pulvérulence elle-même, les poussières véhiculent des matières atomisées qui ajoutent des risques pour le vivant. Notamment absorption de produits et particules nocifs pour la santé (arsenic, plomb, radioactivité... selon les types de roches).

Ces risques existent dans l'enceinte des carrières (employés et services de contrôle), aux abords (riverains), et lors du transport (résidus sur les routes), poussière durant le convoi.

2/ les motivations et justifications du scénario 3

2.1 La quantification

Page 23 dans le chapitre conclusions, il est dit que les variables analysées ont permis de dégager la méthode d'identification.

En clair i a été fait le choix d'un ratio de consommation par habitant, auquel serait appliquée une courbe d'évolution de population.

Tout ça pour ça !

2.2 Contextes légal et réglementaire:

La loi TECV de aout 2015 prescrit des objectifs, qui sont connus des rédacteurs du projet de SRC BFC au moment de la confection du présent rapport.

La non prise en compte de cette loi par les rédacteurs démontre les habitudes liées à la croissance, et indique le poids des carriers qui ne semblent pas pressés de réduire l'extractivisme sur base volontaire.

De même la loi climat et résilience d'aout 2021, fixe notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix années (2021-2031),

Les objectif ZAN devenus loi en 2023 ne sont absolument pas pris en compte dans le projet de SRC BFC.

Ma question : pourquoi cette non prise en compte?

Serait ce une indication du poids de l'industrie et des carriers qui préfèrent extraire plutôt que de recycler / réutiliser, aux dépens de la loi et des ressources naturelles?

Choix du scénario

Vous retenez le scénario 3 (page 46, tome 3 'III.4'), alors que le rapport indique que le scénario 1 répond aussi aux besoins actuels.

Le scénario 1 serait satisfaisant car sa projection est largement suffisante à moyen terme puisque l'ensemble des lois françaises et européennes tendent vers une réduction de l'extraction des ressources naturelles, notre société s'oriente nécessairement vers une réduction de ses besoins en matières naturelles.

Le scénario 1 limite les possibilités d'extension et d'ouvertures de carrières et donc, effet essentiel, réduit donc les impacts environnementaux et sur les ressources.

Pourquoi ne pas l'avoir retenu?

Ma conclusion

Les analyses figurant dans ce document sont superficielles et orientées en vue d'aboutir au scenario 3.

Cela concerne particulièrement l'élaboration du cheminement vers le scénario à partir

- de chiffres peu pertinents
- la non prise en compte des textes en vigueur régissant les zones protégées, notamment Natura 2000.

Enfin les analyses et conclusions du rapport ignorent les prescriptions des lois relatives au réemploi, au recyclage et à la réduction des extractions du milieu naturel.

Dit autrement je considère que le projet de SRC BFC n'est pas à la hauteur des enjeux du monde de tout à l'heure, tant pour

- la préservation de la biodiversité et des paysages,
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et
- l'arrêt de l'artificialisation des sols,
- la réutilisation de matériaux et de réduction des consommations.

Un mauvais signal donné aux carriers qui n'auront aucune raison de changer leurs habitudes.

Dominique Dehouck
185 chemin du lavoir
71250 Lournand

Schéma Régional des Carrières Bourgogne Franche-Comté

Contribution du Syndicat National des Industries du Plâtre

17 juillet 2024

UNE FILIERE INDUSTRIELLE INTEGREE, ENGAGEE DANS LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Syndicat National des Industries du Plâtre regroupe les industriels dont les activités concernent l'extraction du gypse et de l'anhydrite, la production de plâtre et de ses produits dérivés ainsi que leur commercialisation. La filière gypse / plâtre française représente une vingtaine de carrières et autant de sites industriels de production, localisés au plus près des sites d'extraction de la ressource minérale. Elle génère environ 100 000 emplois directs et indirects sur tout le territoire.

Le gypse est un minéral dont les gisements sont classés d'intérêt national. Le gypse est la matière première indispensable et non substituable pour de nombreux secteurs notamment la construction de logements, la rénovation énergétique des bâtiments, l'industrie cimentière. Annuellement, plus de 330 millions de m² de plaques de plâtre sont commercialisés, représentant l'équivalent de plus d'1 million de logements construits, rénovés ou aménagés. L'anhydrite, minéral proche du gypse mais anhydre, est principalement utilisé comme régulateur de prise dans les ciments et comme apport de soufre dans l'industrie des engrains.

Depuis plus de 16 ans, la filière gypse / plâtre s'est engagée de manière proactive dans l'économie circulaire. Ainsi dès 2008, elle a initié une politique ambitieuse de recyclage des déchets de produits de construction à base de plâtre et fut la toute première, en 2016, à signer un Engagement pour la Croissance Verte (ECV) avec les Ministères de l'Ecologie et de l'Economie. Grâce à d'importants investissements et de multiples initiatives, le recyclage a atteint 179 000 tonnes en 2023.

De l'exploitation des carrières de gypse, menée selon deux grands principes – gestion optimale de la ressource et respect de l'environnement – au développement de produits à base de plâtre permettant d'apporter au quotidien confort thermique, acoustique, esthétique... à tous nos concitoyens, les industriels se sont engagés à réduire leurs impacts notamment leurs consommations en énergie et sont, en conséquence, fortement mobilisés sur le sujet de la transition énergétique.

LA FORTE DEPENDANCE DE LA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AUX AUTRES REGIONS

Le sous-sol de la région Bourgogne Franche-Comté témoigne d'évolutions et d'interactions de processus géologiques d'importance qui se sont déroulées au cours des 500 derniers millions d'années. Celles-ci ont permis de créer du gypse (roche minérale des séries évaporitiques, sulfate de calcium dihydraté) dans l'ensemble de la région.

L'extraction du gypse est une activité historique en Bourgogne Franche-Comté et particulièrement connue en Côte-d'Or, dans le Doubs, le Jura, la Haute-Saône. Elle s'est principalement développée autour de carrières souterraines, exploitées depuis l'époque romaine. L'activité a progressivement diminué au cours du 20^e siècle jusqu'à cesser complètement au début du 21^e siècle (2005) avec la fermeture de la carrière de Placoplatre à Collinet (39). L'industrie du plâtre, gypseries et plâtrières, a également été présente, des siècles durant, dans la région mais s'est arrêtée avec la fin des activités d'extraction. La dernière usine, située à Grozon et alimentée par la carrière de Collinet, a fermé en même temps que cette dernière.

Malgré cette histoire forte, la filière gypse / plâtre est, depuis une trentaine d'années, un acteur industriel absent du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté qui est de ce fait totalement dépendante des autres régions. Cette dépendance, pleine et entière, affecte de nombreuses industries : produits à base de plâtre (plaques, enduits, carreaux, staff...), ciment, BTP, agro-alimentaire, agriculture...

ETAT DES BESOINS

Produits plâtre dans le secteur de la construction

Les produits à base de plâtre sont utilisés par des milliers d'entreprises régionales et plusieurs corps de métiers (plaquistes, plâtriers, staffeurs, stucateurs...) qui, au quotidien, réalisent des cloisons, des contre-cloisons, des plafonds et bien d'autres ouvrages d'aménagement et de décor.

Produit phare de notre filière, la plaque de plâtre est essentielle à la réalisation de programmes neufs comme aux projets de rénovation. La consommation annuelle de plaques de plâtre de la Région Bourgogne Franche-Comté est estimée à 13.6 millions de m², lesquelles proviennent actuellement à 100% de régions limitrophes (Île-de-France, AURA, Grand-Est). L'usine de produits plâtre la plus proche appartient au groupe Etex BP France. Implantée depuis 1969 à Ottmarsheim (68), elle produit principalement des plaques de plâtre et est un pilier de l'économie régionale au cœur de l'Europe.

Ciment

Le gypse et l'anhydrite constituent des éléments indispensables au processus de fabrication des ciments en tant que régulateur de prise. Une part significative de ces minéraux, extraits en France (environ 15%, soit un peu plus de 600 000 tonnes), est ainsi concassée puis vendue directement aux cimenteries.

Actuellement, la Région dispose d'une cimenterie Eqiom à Rochefort-sur-Nenon (39). Certains besoins de la Région sont toutefois couverts par les cimenteries des régions limitrophes notamment celle de Calcia à Beffes (18). A terme, leur consommation en gypse devrait connaître une augmentation significative en lien avec les objectifs de décarbonation engagés par l'industrie cimentière.

Agriculture

Le gypse et l'anhydrite sont des minéraux indispensables à l'activité agricole à plusieurs titres : ingrédient essentiel à la fabrication d'engrais, solution d'amendement des sols, etc. La moitié des terres régionales étant agricoles, il est évident que ces minéraux et le plâtre sont nécessaires au dynamisme agricole régional. Pour ces activités là encore, les fabricants de la région Bourgogne-Franche Comté sont dans une situation de dépendance totale vis-à-vis des régions productrices.

Autres secteurs d'activités

La filière gypse / plâtre est nécessaire, à plus petite échelle, à bien d'autres secteurs d'activités :

- Les tuileries utilisent du plâtre pour la réalisation des moules utilisés pour la fabrication des tuiles en terre-cuite,
- Les travaux publics commandent des citernes entières de plâtre pour le remblaiement des routes,
- La chimie, la cosmétique, la pharmaceutique, le paramédical (moulage des prothèses dentaires, fabrication des bandes plâtrées)...

CONCLUSION

La filière gypse / plâtre est nécessaire à de nombreux pans de l'économie de la région Bourgogne Franche-Comté. Malgré une histoire longue entre la filière et la Région, cette dernière est, depuis une trentaine d'années, entièrement dépendante des régions voisines pour son approvisionnement en produits plâtriers.

Sans cesse en développement, fournieuse d'emplois locaux principalement ruraux, la filière gypse / plâtre suit avec attention les gisements d'intérêts nationaux observés dans la Région. Elle aimerait, à terme, être soutenue dans son développement afin de contribuer à l'indépendance de la région.

Les produits plâtre permettent d'alimenter des chantiers de construction et de rénovation énergétique, participant ainsi à la réalisation des engagements de la région pour le logement, l'habitat, la rénovation urbaine mais également énergétique.

Génératrice de solutions pour les acteurs du bâtiment, la filière gypse / plâtre est également efficacement engagée dans l'économie circulaire de ses produits et pour la transition énergétique de ses procédés de fabrication.

Les actions de recyclage, déjà mises en place dans chacune des usines depuis plusieurs années, ne cessent de se renforcer. Certains des partenaires de tri de nos industriels sont même invités par ces derniers à ouvrir des structures à proximité de leurs usines afin de créer très localement des boucles vertueuses de recyclage. La région Bourgogne Franche-Comté compte 28 points de collecte. La filière est donc dynamique, innovante et génératrice de valeur ajoutée. Elle est, entre autres, l'élément essentiel d'une véritable économie circulaire locale.

Comme le bâtiment, l'agriculture régionale est également fort dépendante de l'approvisionnement en gypse et en anhydrite, matière première dont la région est consommatrice pour ses engrais.

Les produits de la filière gypse / plâtre sont donc nécessaires à la pérennité de deux secteurs phares de l'activité économique régionale : le bâtiment (plaques de plâtre, ciment, ...) et l'agriculture. **Il est donc essentiel que la Région s'assure dès aujourd'hui, et en prévision de demain, du maintien de l'accès aux gisements potentiellement exploitables de son territoire.** Au regard des investissements projetés par nos industriels, ces garanties sont la condition *sine qua non* de la poursuite de leurs engagements dans la région Bourgogne Franche-Comté.